
CSA du 15 juin 2026

Moyens en assistance éducative et en AESH

Rentrée scolaire 2026

1. Les moyens en assistance éducative (AED, ASP et APS)

Le rectorat assure le pilotage des moyens en assistance éducative au niveau académique. Ainsi, le **département de l'organisation scolaire répartit les moyens en ETP** entre les trois DSDEN pour les lycées (LGT, LPO, LP, EREA, établissements de cure et établissements expérimentaux) et pour les collèges.

Les DSDEN définissent, le cas échéant, les modalités de ventilation des ETP entre les missions **d'assistant d'éducation (AED) et d'assistant pédagogique (AP)**.

Les AED sont recrutés par les EPLE. Ils émargent sur le BOP 230 « **vie de l'élève** » sur les crédits de **rémunération soumis au plafond de l'enveloppe de crédits en euros déléguée à l'académie (Hors-Titre 2)** pour ceux en CDD et au plafond d'emplois (Titre 2) pour les AED en CDI. Dans la première situation, les services gestionnaires sont les établissements mutualisateurs, dans la seconde les DSDEN.

Répartition académique

	délégation académique 2025	évolution	délégation académique 2026
département 77	1 176,69	0	1 176,69
département 93	1 494,82	0	1 494,82
département 94	975,10	0	975,1
APS / remplacement	59,24	0	59,24
total académie	3 705,85		3 705,85

2. Les moyens en accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)

Le rectorat établit la répartition des moyens en accompagnement du handicap entre les trois DSDEN.

2.1 AESH recrutés par le recteur sur les crédits de rémunération soumis aux plafonds d'emplois en ETP délégués à l'académie dans le cadre budgétaire (Titre 2)

Pour la rentrée scolaire 2026, l'académie dispose de 153 ETP de moyens supplémentaires dont 23 ETP au titre de l'accompagnement sur le temps de pause méridienne.

AESH titre 2	Rappel délégation académique RS 2025 ¹	Rappel délégation académique RS 2025 ²	Mesures de rentrée RS 2026	Délégation académique RS 2026
77	2 010,4	2 065,4	41	2 106,4
93	2 331,4	2 414,4	37	2 451,4
94	1 540,2	1 646,2	75	1 721,2
Total (ETP)	5 882,0	6 126,0	153	6 279,0

¹ La délégation communiquée lors du CSA du 24 juin 2025 n'intégrait pas la mesure de rentrée 2025 car non connue à date

² Y compris mesure de rentrée 2025 de 224 ETP et de mesure complémentaires de 20 ETP.

Pour rappel, à partir de janvier 2025, l'ensemble des moyens AESH est délégué sur le Titre 2.